

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 septembre 2022

Le conseil municipal s'est réuni le **mercredi 21 septembre** à 19 heures et 15 minutes sous la présidence de Xavier GUIBERT, le Maire.

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : 15 septembre 2022

PRESENTS : GUIBERT Xavier, PRELADE – ADNET Isabelle, BAMBAGINI Martine, MAURY André, GENTY Guillaume, JULIEN Christophe, BAQUET Isabelle, MILVILLE Gérard, DEBROCHE Christine, FREULON Alexandra, FRANCOIS Vincent, ADNET Philippe, DAUGE Christine, FRANCOIS Henri, VEILLAT Agnès, MARTIN Francis, SANTORO Bruno, LALLEMENT Vincent.

ABSENTS EXCUSES : Marjorie BARBOZA (pouvoir à Francis MARTIN)

Alexandra FREULON a été élue secrétaire de séance.

1 – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental pour la programmation 2023

Chaque année, le Conseil départemental attribue aux communes des subventions d'équipement destinées à les accompagner financièrement dans la réalisation de leurs opérations d'investissement. Les dossiers de la programmation doivent être présentés pour le 15 octobre 2022. Le Conseil Municipal est donc invité à définir les projets pour lesquels il sollicitera une subvention du département dans le cadre de la programmation de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal décide de renouveler les dossiers suivants** :

Travaux voirie Bourg : rue Vialatte et rue de la Croix Billard, le montant des travaux est estimé à **74 400 € HT**

Collecte des eaux pluviales rues A.Vialatte et La Croix Billard, le montant des travaux est estimé à **59 600 € HT**

Installation de portes automatiques à l'entrée de Magn'Accueil, le montant des travaux est estimé à **10 802 € HT**

Installation d'un système de chauffage à Magn'Accueil, le montant des travaux est estimé à **5 306 € HT**

Installation d'une réserve incendie village de La Villatte, le montant des travaux est estimé à **9 313.52 € HT**

GRVC 2022 - 2^{ème} tranche, le montant des travaux est estimé à **24 000 € HT**

Rénovation du gymnase (2^{ème} tranche), le montant des travaux est estimé à **658 400 € HT**

de présenter les nouvelles demandes suivantes :

GRVC 2023, le montant des travaux est estimé à **21 055 € HT**

Climatisation de la salle des commissions, le montant des travaux estimé est de **3 000 €**

1bis – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la programmation 2023

Chaque année, le Conseil départemental attribue aux communes des subventions d'équipement destinées à les accompagner financièrement dans la réalisation de leurs opérations d'investissement.

Les dossiers de la programmation doivent être présentés pour le 15 octobre 2022. Le Conseil Municipal est donc invité à définir les projets pour lesquels il sollicitera une subvention du département dans le cadre de la programmation de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le **Conseil Municipal décide de renouveler les dossiers suivants :**

- **Travaux voirie Bourg : rue Vialatte et rue de la Croix Billard**, le montant des travaux est estimé à **74 400 € HT**
- **Collecte des eaux pluviales rues A.Vialatte et La Croix Billard**, le montant des travaux est estimé à **59 600 € HT**
- **Installation de portes automatiques à l'entrée de Magn'Accueil**, le montant des travaux est estimé à **10 802 € HT**
- **Installation d'un système de chauffage à Magn'Accueil**, le montant des travaux est estimé à **5 306 € HT**
- **Installation d'une réserve incendie village de La Villatte**, le montant des travaux est estimé à **9 313.52 € HT**
- **GRVC 2022 - 2^{ème} tranche**, le montant des travaux est estimé à **24 000 € HT**
- **Rénovation du gymnase (2^{ème} tranche)**, le montant des travaux est estimé à **658 400 € HT**

Au titre des CDDI :

Etude diagnostique des réseaux d'assainissement : recherche des eaux claires parasites sur les réseaux d'assainissement du bourg, le montant de cette étude est de **32 600 € HT**

de présenter les nouvelles demandes suivantes :

GRVC 2023, le montant des travaux est estimé à **21 055 € HT**

Climatisation de la salle des commissions, le montant des travaux estimé est de **3 000 €**

2 – Remboursement des frais scolaires à la commune du Dorat

Le maire explique au conseil municipal que la commune du Dorat a repris la compétence scolaire des écoles et du restaurant scolaire depuis le 01 octobre 2021 et propose une convention fixant les modalités de répartition de la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire du Dorat, du restaurant scolaire et de la garderie pour les élèves domiciliés à Magnac-Laval et fréquentant les écoles du Dorat.

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les termes de la convention, présentés ci-dessous et sur la prise en charge des frais de fonctionnement du restaurant scolaire et de la garderie.

CONVENTION PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE DU DORAT

PARTICIPATION AUX SERVICES RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE DU DORAT

Entre :

La Commune du DORAT - 11 avenue Louis Ricoux - 87210 LE DORAT

Représentée par Mr Bruno SCHIRA, Maire, légalement autorisé par délibération du 7 décembre 2021

D'une part

Et :

La Commune de MAGNAC-LAVAL - rue Camille Grellier - 87190 MAGNAC-LAVAL
Représentée par monsieur Xavier GUIBERT, maire, légalement autorisé par délibération du

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

La commune du DORAT assume pour l'ensemble des élèves des écoles publiques maternelle et élémentaire du DORAT, l'intégralité des dépenses de fonctionnement correspondant aux activités scolaires (y compris celles facturées par la CCJLEM dans un cadre conventionnel et les dépenses de renouvellement du matériel), sur la durée de l'année scolaire (à l'exclusion des périodes de vacances scolaires).

La commune du DORAT assure également l'intégralité des dépenses de fonctionnement des services « restauration scolaire » et « garderie » avec participation des parents utilisateurs sur la durée de l'année scolaire.

Il est à noter que les charges financières liées aux emprunts contractés pour ces activités restent à la charge exclusive de la Commune du DORAT.

Article 2 :

Le montant à la charge des communes de résidence des élèves qui fréquentent les écoles publiques du DORAT au 1^{er} septembre de l'année N-1, est calculé en prenant en compte les critères suivants (les calculs sont basés sur les données de l'année scolaire N-1) :

- le coût moyen d'un élève,
- le nombre d'élèves de la Commune de résidence présents dans l'établissement au cours de l'année scolaire pour les frais de fonctionnement des écoles et le service garderie,
- le nombre d'élèves de la Commune de résidence prenant les repas au restaurant scolaire pour ce service.

Article 3 :

La Commune de MAGNAC-LAVAL, qui accepte le principe de ces participations, sera informée chaque année, en octobre/novembre, du montant de ses participations calculées sur la base des états de répartition des dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire, et de l'état de répartition des dépenses du service « restaurant scolaire », de l'état de répartition des dépenses du service « garderie ». Un état détaillé des dépenses lui sera communiqué par la commune du DORAT.

La Commune du DORAT tiendra à la disposition de la Commune de MAGNAC-LAVAL les justificatifs comptables de ces participations. La Commune de MAGNAC-LAVAL fera connaître ses observations et son accord sur ces participations.

Article 4 :

Pour une meilleure sincérité des comptes, la Commune de MAGNAC-LAVAL accepte le principe de verser un acompte correspondant aux participations du 1^{er} trimestre de l'année scolaire N (4/12^e des participations qui lui sont imputées pour l'année N-1). Une régularisation sera effectuée en fin d'année scolaire N au regard des dépenses réelles.

Article 5 :

La Commune du DORAT émettra chaque année, avec l'accord de la commune de MAGNAC-LAVAL, les titres de recettes afférents à ces participations.

Article 6 :

Cette convention sera renouvelée tacitement chaque année (sauf dénonciation d'une des parties avant la rentrée scolaire suivante).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention pour la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques maternelle et élémentaire du DORAT
- refuse la convention pour la participation aux services restaurant scolaire et garderie du DORAT

3 – Loyer appartements maison médicale et ancienne trésorerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer les loyers de plusieurs appartements de la commune afin de répondre aux demandes de location que nous recevons régulièrement.

Il existe deux appartements au 1^{er} étage de la maison médicale :

- 1 T2 composé de : cuisine-séjour, 1 chambre, salle de bain - WC d'une surface de 49.87 m²
- 1 T3 composé de : cuisine, séjour, 2 chambres, salle de bain, WC d'une surface de 64.22 m²

Il existe un appartement au 1^{er} étage de la Trésorerie :

- 1 T3 composé de : entrée, cuisine, séjour, 2 chambres, salle de bain, WC d'une surface de 84.46 m²

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **fixe** le loyer comme suit :

Maison médicale

T2 : 350 € par mois

T3 : 450 € par mois

Ancienne Trésorerie

T3 : 590 € par mois

- **fixe** le montant de la provision de charges à 50 € par mois sur 10 mois, une régularisation sera faite en fin d'année, dès la première année de location.
- **Dit** qu'une priorité de location sera faite aux professionnels de santé pour les appartements de la maison médicale selon les termes de la délibération n° 822021 du 04 novembre 2021
- **autorise** le Maire à signer le bail à intervenir.

4 – Echange terrain Les Grandes Forges

JULIEN Christophe, en tant que père de l'intéressé, quitte l'assemblée et ne participe pas au vote

Le maire informe que dans le village des Grandes Forges la voie communale traverse la parcelle cadastrée section B n° 164 appartenant à Kévin JULIEN.

Il convient de régulariser la situation de cette partie de voirie ouverte à la circulation publique par un échange avec Mr Kévin JULIEN qui utilise l'emprise de la voie publique entrant dans le village dans le cadre de son exploitation agricole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- donne son accord pour l'échange à titre gratuit de la partie de la parcelle cadastrée section B n°164 empruntée par la voie communale contre la partie de la voie entrant dans le village utilisée par Mr Kévin JULIEN.
- dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune.

- donne pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

5 – Adoption RPQS 2021

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable ou d'assainissement, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 131-9 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Magnac Laval relatif à l'exercice 2021 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune de Magnac Laval, relatif à l'exercice 2021. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de saisir et publier les indicateurs de performance relatifs à l'exercice 2021 sur le SISPEA.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé et la présente délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

6 – Motion concernant les projets éoliens sur le territoire et les zones limitrophes de la commune

Motion concernant les projets éoliens sur le territoire et sur les zones limitrophes de la commune

La municipalité de Magnac-Laval

- Ayant pris connaissance du SRADDET de Nouvelle Aquitaine et du PCAET de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche,
- Ayant découvert au fur et à mesure de leur émergence les parcs éoliens limitrophes de Dinsac, La Bazeuge, Azat le Ris, Lussac les Eglises, Oradour St Genest, qui parsèment l'horizon autour de

Magnac-Laval, dégradant fortement l'image environnementale du territoire, comme déjà dénoncé par la municipalité du Dorat en 2021,

- Sachant que les parcs éoliens du Grand Monteil (WPD 4) et de la Croix des Martyrs (VSB 6 dont 3 sur la commune) situés sur la commune sont déjà autorisés par arrêté préfectoral et qu'ils devraient être construits dès fin 2023, encadrant de façon très visible le bourg au nord et au sud,
- Ayant pris connaissance de l'état des nouveaux projets déposés aux frontières de la commune à St Léger Magnazeix (4), Dompierre les Eglises (4), Villefavard, Droux (3), et St Ouen sur Gartempe – La Bussière Aupigny (6),
- Ayant récemment découvert qu'il existerait un nouveau projet éolien sur la commune de Droux, lancé sans aucune consultation des populations ni des municipalités de Magnac-Laval et Droux,

Tient à préciser que **l'apport du territoire de la commune en énergies renouvelables est largement dimensionné**, notamment avec les champs éoliens de la Croix des Martyrs et du Grand Monteil et avec de **grands projets photovoltaïques**

- Projet VALECO : 70 ha de panneaux sur une surface de 150 ha, produisant la consommation de 80 000 foyers (180 000 personnes),
- Projet MENSCHHEL : 60 ha sur une surface de 150 ha,
- Projet ENOE : 63 ha sur une surface de 150 ha,
- Projet LUXEL : sur 32 ha, produisant la consommation de 18 000 habitants,

Indique que **la commune elle-même travaille sur quatre projets** de production d'énergie par le solaire :

- Avec ELINA, société d'économie mixte départementale (département, collectivités territoriales, caisse des dépôts, crédit agricole...), création d'un projet d'autoconsommation collective pour les bâtiments communaux et le site de Magnac-Laval de l'hôpital intercommunal HIHL,
- Avec la même société, création d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge intercommunale de Beaufrepas (4ha)
- Sur le champ de foire, installation d'abris photovoltaïques pour les manifestations agricoles (3000 m² environ),
- Sur le gymnase en réfection, renforcement de la toiture pour supporter les panneaux photovoltaïques.

Constatant que, dans l'état actuel des projets, son territoire est donc déjà très largement « à énergie positive », **la municipalité s'inquiète très fortement des conséquences à venir de tout nouveau développement éolien**, à la fois sur la qualité de la vie de ses habitants, sur le développement du tourisme vert qui est un axe majeur du développement de l'ancienne communauté de communes « Brame Benaize » (sites de Mondon et des Pouyades, future voie verte vers le Dorat), et sur les relations humaines entre ses habitants.

Elle ne souhaite pas rentrer dans les débats techniques et scientifiques sur l'opportunité ni l'efficacité de l'éolien, au moment où l'Académie des Sciences a publié un rapport plus que pessimiste (1), mais veut ne considérer que l'intérêt de sa population et les règles de justice qui font que l'on doit répartir l'effort énergétique équitablement.

Elle constate que si jusqu'à ce jour les habitants n'ont que modérément réagi aux deux projets éoliens validés sur la commune, le sujet est désormais régulièrement débattu. **Des foyers de résistance sont apparus, menés par des juristes et des cadres de très haut niveau scientifique** habitant la commune et désirant être associés à son avenir économique et environnemental, notamment par des projets raisonnés d'énergies renouvelables. Il devient incontestable que **le seuil d'acceptabilité des parcs éoliens est désormais largement atteint**.

Aussi, le conseil municipal de Magnac-Laval, par délibération du 21/09/2022, à la majorité (14 Pour, 0 Contre, 5 Abstention) s'oppose-t-il fermement à tout nouveau projet éolien sur le territoire ou sur les communes limitrophes.

Il en appelle au préfet comme à toutes les associations, chambres consulaires et autorités ayant à se prononcer sur l'opportunité de nouveaux projets de parcs éoliens pour qu'il soit reconnu que la contribution de la commune et de ses alentours à la production d'énergies renouvelables par l'éolien a atteint ses limites d'acceptabilité et que toute extension nouvelle porterait atteinte de façon disproportionnée aux intérêts humains et économiques de la population.

En conséquence, tout nouveau projet éolien doit désormais être refusé sur la commune de Magnac-Laval.

7 – Augmentation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 % pour les sections cadastrales tels qu'identifiées et présentées en annexe par référence aux documents cadastraux.

Dit que les autres secteurs et sections cadastrales ne sont pas concernés par cette augmentation et restent au taux de 1 %.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

8 – Loyer bureau des permanences

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de fixer le loyer du bureau des permanences afin de répondre aux demandes de location pour activités commerciales que nous recevons régulièrement.

Monsieur le Maire propose une location à 50 €/jour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **fixe** le loyer du bureau des permanences à 50 euros/jour
- **autorise** le Maire à signer les contrats de location à intervenir.

9 – Acquisition d'un terrain Les Rondeaux

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 1778 d'une surface de 556 m² appartenant à Mme Odile BANCEL, 7, allée des Figuiers Bat 1 36000 CHATEAUROUX et à Roland BANCEL, 319 avenue du 8 mai 1945, Appt 23 résidence ENEA 40440 ONDRES afin de régulariser l'emprise d'un chemin et d'un terrain de loisirs utilisé par la Gendarmerie.

Le prix de ce terrain est de 200 euros (deux cents euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte cette acquisition au prix de 200 € (deux cents euros).
- dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune.

Il donne pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT

10 – Régularisation voie publique

JULIEN Christophe quitte la séance car il est le père d'un des propriétaires et ne participa pas au vote.

Le maire informe qu'entre le village d'Arcoulant et le village des Grandes Forges, une partie de cette voie se trouve sur des parcelles privées.

Il convient de régulariser la situation de cette partie de voirie ouverte à la circulation publique. Les propriétaires acceptent de céder gratuitement à la commune de MAGNAC-LAVAL, les parcelles correspondantes :

B 1162, propriétaire M. Pascal JULIEN
B 1164, propriétaire M Pascal JULIEN
B 1165, propriétaire M. Pascal JULIEN
B 1166, propriétaire M. Kévin JULIEN
B 1168, propriétaire M. Kévin JULIEN
B 1169, propriétaire M. Jean-Claude DOUCET
B 1176, propriétaire M. COURBIERE
B 1178, propriétaire M. Pascal JULIEN
B 1179, propriétaire M. Henri BEAUBERT
B 1181, propriétaire M. Pascal JULIEN
B 1182, propriétaire M. Pascal JULIEN

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour l'acquisition à titre gratuit de l'emprise de voie publique sur les parcelles citées ci-dessus pour régularisation de la voie publique entre le village d'Arcoulant et le village des Grandes Forges. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la Commune.

Il donne pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Marie FONTANILLAS, notaire à LE DORAT.

Séance levée à 21h30.

Le Maire,
Xavier GUIBERT